

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Grand Est

Avis n° 2022-97		
Commission territoriale Est du 14 décembre 2021 Présidence : Michèle Trémolières	Objet : APPB portant création de la zone de protection de biotope de la Laïche à épis d'orge sur la commune de Brantigny	Vote en conseil plénier : favorable avec recommandations

Contexte

Dans le cadre de la création de la Ligne à Grande Vitesse Est européenne (LGV Est), SNCF Réseau a été autorisé à déroger à l'interdiction de destruction et d'enlèvement d'espèces végétales protégées. L'arrêté de dérogation impose obligatoirement des mesures compensatoires sur le tracé de la LGV Est sur dix sites en région ex-Lorraine sur les départements de la Moselle, de la Meurthe-et-Moselle et des Vosges, notamment sur la commune de Brantigny.

Le site de Brantigny hébergeant des populations de Laïche à épis d'orge, au titre de la mesure compensatoire, il est demandé la création d'un APPB afin de mettre en place des mesures de protection et d'interdiction de certaines activités comme le retournement de prairies, le défrichement des haies ou de réglementer la plantation de certaines essences locales.

Incluse dans le bassin versant du Colon, affluent du Madon (bassin versant de la Moselle), la commune de Brantigny est située dans le Saintois, en limite nord du département des Vosges.

Le projet d'APPB concerne une seule parcelle située au nord de la commune sur une superficie de 0,82 ha, dont le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine (CENL) a fait l'acquisition foncière. Cette parcelle n'est pas inventoriée au titre des ZNIEFF ni des ENS mais se situe à proximité de zones ZNIEFF et de sites Natura 2000.

Pour cette parcelle intéressante par la composition de ces habitats (pâturage continue mésophile à Ray grass, pâturage humide à Grand jonc, bois marécageux d'Aulnes), la mise en place d'un APPB semble justifiée dans le choix et l'application de la mesure compensatoire et pour sa gestion par le CENL.

Ce projet d'APPB a pour objectif la mise en place de mesures de protection et d'interdiction réglementaire sur cette espèce et ainsi renforcer les moyens de surveillance et de verbalisation. Ainsi l'APPB permettra de réglementer notamment les actions de pâturage et d'interdire les opérations pouvant modifier directement ou indirectement le caractère humide de la station de Laïche à épis d'orge.

Questions au CSRPN

Il est demandé au CSRPN de se prononcer sur le projet d'arrêté préfectoral et de vérifier, en particulier, si les mesures fixées dans ce projet d'AP sont en adéquation avec les objectifs de protection et de conservation du patrimoine naturel d'un tel site.

Supports de réflexion

- Dossier technique, ECOLOR, 21 pages.
- Projet d'AP, DDT88, 6 pages.
- Support de présentation en séance.
- Rapport de Michel HOFF, membre du CSRPN.

Analyse

La proposition d'un APPB à Brantigny résulte d'une mesure de compensation concernant la LGV Est européenne. Le site est l'une des huit stations de *Carex hordeistichos* en Lorraine (quatre stations en Moselle, trois en Meurthe-et-Moselle et une dans les Vosges). Il est de superficie très réduite (moins de 1 ha).

Plusieurs remarques concernent directement le rapport et la présentation de cette demande.

Le dossier technique de 21 pages présenté est très insuffisant. La partie consacrée à la station de Brantigny est de dix pages sur 21. La partie scientifique se réduit à trois pages. Les habitats sont décrits de manière succincte. Seules dix espèces sont citées pour le pâturage continu à ray-grass (0,6 ha), dix espèces pour le pâturage humide à Grands joncs et six espèces pour le Bois marécageux d'aulnes. Il n'y a rien sur la faune. Le document manque également d'une cartographie précise des habitats. Du fait de la taille très réduite du site, une information sur la zone périphérique et sur les habitats avoisinants est souhaitable. S'agit-il de pâturages ou de champs ?

La laïche à épis d'orge est une espèce de zone pâturée et humide. La gestion de cette zone, et notamment l'entretien du ruisseau voisin, est primordiale pour préserver l'état humide du site. Le rapport n'aborde pas cet aspect.

Par ailleurs, l'interdiction d'épandage devrait être élargie à tout produit phytosanitaire, pas seulement aux antiparasitaires ou aux désherbants.

Enfin, la taille très réduite du site devrait conduire à chercher à augmenter sa taille afin d'éviter les effets de bordure et en permettre une meilleure fonctionnalité écologique.

La présentation en séance à la Commission Territoriale Est du CSRPN Grand Est s'est limitée aux aspects administratifs et réglementaires. Quelques illustrations photographiques sur la situation du site, sur les paysages, les espèces et sur les habitats ainsi qu'une présentation cartographique auraient été utiles, notamment pour les membres de la commission qui ne connaissent pas le site de Brantigny.

Le CEN Lorraine précise néanmoins qu'un rapport plus complet, décrivant les habitats et précisant les modalités de gestion sera rédigé dès que l'APPB sera publié. Le CSRPN souhaite que ce rapport lui soit soumis. Le CSRPN souhaite également que des propositions d'augmentation de la superficie soient étudiées par le CEN Lorraine afin de le rendre plus fonctionnel.

Du point de vue administratif, l'ensemble des avis est favorable à la création d'un APPB.

Du point de vue réglementaire, la proposition de cet APPB est assortie de quatorze modalités très complètes et très précises et de dix-huit interdictions, habituelles dans les arrêtés de création d'APPB prairial.

Du point de vue de la biodiversité, la préservation d'un site à laïche à épis d'orge est justifiée car cette espèce est rare et menacée dans le Grand Est.

Le CSRPN donne un avis favorable à la demande d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope de Brantigny.

Avis du CSRPN

Avis favorable avec recommandations.

Recommandations

- Elaborer une cartographie de localisation et une cartographie des habitats du site et de sa périphérie.
- Préciser les modalités de gestion du site, notamment au niveau du ruisseau voisin.
- Introduire des recommandations quant au traitement du bétail.
- Réfléchir à une extension du site pour favoriser sa réelle préservation, sa fonctionnalité écologique et éviter les effets de bordure.

Fait le 13 janvier 2022

Le président du CSRPN



Serge Muller